

RÉSOLUTION DE L'AMM SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL ET DANS L'ENVIRONNEMENT

Adoptée par la 67^e Assemblée Générale de l'AMM, Taipei, Taiwan, Octobre 2016

PRÉAMBULE

La santé et la sécurité au travail et dans l'environnement (OEHS) font intégralement partie de la santé publique et du système de soins de santé primaires (SSP) en particulier parce qu'il s'agit du premier niveau de contact des personnes, de la famille et de la communauté avec un système de santé, en rapprochant les soins de santé au plus près possible de l'endroit où vivent et travaillent personnes.[1]

Les travailleurs représentent au moins la moitié de la population mondiale et sont la colonne vertébrale de nombreuses économies. Il se peut cependant qu'ils n'aient qu'un accès minimal aux services de santé professionnels et environnementaux[2]. Un travail décent répond aux aspirations des personnes dans leur vie professionnelle. Cela implique des possibilités de travailler de manière productive et rémunératrice, la sécurité sur le lieu de travail et une protection sociale pour la famille, de meilleures perspectives d'évolution personnelle et d'intégration sociale, la liberté d'exprimer ses préoccupations, d'organiser et de participer aux décisions affectant leur vie et l'égalité en matière d'opportunités et de traitement pour toutes les femmes et tous les hommes.

Toutes les 15 secondes, un travailleur décède d'une maladie ou d'un accident du travail[3] et chaque année il y a 160 millions de cas de maladies liées au travail/professionnelles ; 313 millions d'accidents du travail se produisent chaque année et plus de 2,3 millions de personnes meurent suite à des accidents de travail et des maladies professionnelles[4].

Malgré cela, la proportion d'accidents du travail et de maladies professionnelles enregistrés et déclarés est incroyablement faible. En fait, moins de 1% des maladies professionnelles estimées sont enregistrées.[5]

Les objectifs de développement durable 3, 5, 8 et 13 du Programme de développement des Nations Unies appellent à agir pour promouvoir la santé pour tous à tous les âges, l'égalité de genre, un travail décent et la gestion de l'impact des changements climatiques ; l'OEHS est bien placée pour agir positivement sur le lieu de travail en faveur de tous les objectifs de développement durable ci-dessus mentionnés.

Les médecins ont un rôle crucial à jouer en matière de prévention/protection, de diagnostic, de traitement et de signalement des accidents du travail et des maladies

professionnelles. Les informations, les compétences et les attributions des médecins forment la base des modèles de services variables d'un pays à l'autre et constituent les éléments clés pour traiter l'OEHS. De plus, les médecins devraient faire leur possible pour une intégration à la vie professionnelle afin que même les employés handicapés puissent demeurer intégrés dans une vie professionnelle décente.

De nombreux gouvernements et organisations d'employeurs et de travailleurs mettent désormais davantage l'accent sur la prévention des maladies professionnelles. Même ainsi, la prévention ne bénéficie pas de la priorité qu'elle mérite au vu de l'ampleur et de la gravité de l'épidémie de maladies professionnelles.

Les médecins et les Associations Médicales Nationales peuvent contribuer à identifier les problèmes, à établir des systèmes de signalement nationaux et à formuler des politiques adaptées dans le domaine de l'OEHS.

Des conditions de travail insatisfaisantes et insécurisées jouent un rôle majeur dans le développement de maladies et d'accidents professionnels qui à leur tour sont une cause de mortalité parmi les travailleurs. Les femmes subissent le fardeau du travail qui souvent les fragilise davantage dans la vie professionnelle.

RECOMMANDATIONS

Les médecins devraient jouer un rôle central dans le développement d'une main d'œuvre formée aux déterminants sociaux de la santé et à même de sensibiliser sur le lieu de travail aux déterminants sociaux de la santé.

Il faudrait accorder à l'OEHS l'importance requise à la fois dans les études de médecine universitaires et postuniversitaires.

Tous les travailleurs devraient avoir accès aux services de l'OEHS basés sur les risques dès leur premier jour de travail et au-delà de leur dernier jour de travail car les maladies professionnelles ont une longue période de latence. Le contenu des services devrait être standardisé et le rôle des médecins devrait être reconnu dans la planification et la mise en place des systèmes de l'OEHS qui sont essentiellement d'ordre préventif et protecteur.

Les Associations Médicales Nationales devraient agir activement et encourager la portée des services de l'OEHS, prévenir et réduire les maladies et les accidents professionnels, la santé reproductive et protéger l'environnement. Elles devraient aussi promouvoir l'égalité de genre sur le lieu de travail et améliorer les systèmes d'enregistrement et de signalement. De plus, elles devraient s'axer sur le développement de capacités, l'enseignement et la formation, la recherche collaborative et améliorer les qualifications de leurs membres dans ce domaine.

Les Associations Médicales Nationales, avec les gouvernements, devraient jouer un rôle actif, le cas échéant, dans la formulation et la création de « systèmes nationaux facilitant la prévention de l'OEHS et l'enregistrement et le signalement des maladies professionnelles » dans leurs pays respectifs et amener leurs médecins membres à faire des efforts dans ce domaine.

Les maladies et accidents professionnels sont souvent traités dans le contexte des assurances et des indemnités. En l'absence de ces dernières, les Associations Médicales Nationales devraient plaider pour la protection des travailleurs via des mécanismes d'assurance ou de sécurité sociale.

Les Associations Médicales Nationales devraient s'impliquer pour établir une « causalité médicale » dans le contexte du signalement des accidents et des maladies, informer le public que l'impact sur la santé des dangers et des facteurs de risques inhérents à la vie professionnelle peut être estimé et enregistré uniquement via un système de signalement bien conçu.

En tant que partie impliquée dans les soins médicaux, les médecins chargés d'évaluer l'indemnité des travailleurs devraient être accrédités dans le domaine de la médecine de travail et de la médecine environnementale. Le premier contact peut être avec le médecin traitant du patient qui devrait systématiquement obtenir l'historique des expositions professionnelle et environnementale du patient. Si le médecin établit une relation entre le diagnostic et ces expositions, il doit le signaler aux autorités concernées et idéalement adresser le patient pour un contrôle auprès d'un médecin accrédité dans le domaine de la médecine de travail et de la médecine environnementale.

Les Associations Médicales Nationales devraient envisager de créer une instance interne en charge des problèmes des médecins exerçant dans ce domaine et les encourager à contribuer aux études scientifiques dans ce même domaine.

Les Associations Médicales Nationales devraient promouvoir les opportunités offertes aux médecins de bénéficier dans leur pratique professionnelle quotidienne de systèmes identifiant les risques et dangers environnementaux/ professionnels impactant la santé et la sécurité des travailleurs y compris des femmes enceintes. Dans ce contexte, mis à part les listes de classification internationale des maladies de l'OMS et de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), il faudrait promouvoir un système pratique à utiliser pour « explorer, enregistrer et signaler les risques et facteurs environnementaux » que les médecins pourraient utiliser facilement.

Les gouvernements devraient collaborer à la création d'un système international d'évaluation des dangers professionnels et développer des stratégies pour protéger la santé des travailleurs.

Les gouvernements devraient établir des cadres législatifs protégeant les droits et la santé des travailleurs, y compris la santé reproductive et l'impact sanitaire du travail à domicile.

La participation active des organisations d'employeurs et de travailleurs est essentielle pour établir des politiques nationales et des programmes de prévention des maladies professionnelles.

Les employeurs devraient assurer un environnement de travail sûr, reconnaître et prendre en considération l'impact de mauvaises conditions de travail sur les personnes et sur la société.

Dans le cadre des services fournis à un employeur, les médecins devraient plaider pour que les employeurs remplissent les conditions minimales énoncées dans les standards professionnels de l'OIT, notamment lorsque de telles conditions ne figurent pas dans la

législation nationale. Les médecins doivent conserver leur autonomie et leur indépendance vis-à-vis des employeurs.

-
- [1] Organisation Mondiale de la Santé : Déclaration d'Alma Ata : Conférence Internationale sur les soins de santé primaires, Alma-Ata, URSS, 6-12 septembre 1978.
- [2] Organisation Mondiale de la Santé : Santé des travailleurs : plan mondial d'action AMS 60.26
- [3] Organisation Internationale du Travail (Internet). Sécurité et santé au travail. OIT ; (mise à jour 2016; cité 19 janvier 2016). Disponible auprès de <http://www.ilo.org/global/topics/safety-and-health-at-work/lang-en/index.htm>
- [4] Sécurité et santé au travail, OIT
La prévention des maladies professionnelles. Journée Mondiale de la sécurité et de la santé au travail 28 avril 2013
- [5] La prévention des maladies professionnelles. Journée Mondiale de la sécurité et de la santé au travail 28 avril 2013
Système national d'enregistrement et de notification des maladies professionnelles – Guide pratique
Classification statistique internationale des maladies et des problèmes de santé apparentés (ICD-10) Dans Santé professionnelle. Organisation Mondiale de la Santé Genève 1999.
Améliorer la santé des travailleurs dans le monde : Mise en place du plan mondial d'action de l'OMS sur la santé des travailleurs. GOHNET NEWSLETTER N°22. Edition Novembre 2013